

**51030 - Bilinguisme**

**Proposition d'attribution d'une subvention  
à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour  
le fonctionnement des classes associatives  
bilingues des écoles de son réseau**

**Rapport n° CP/2019/079**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 160 000 € à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) qui organise le réseau regroupant les 11 associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier.

La stratégie Bilinguisme, adoptée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041), a pour objectif de créer les conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge. Cette politique vise à la fois à accompagner les enfants à devenir des citoyens ouverts à l'Autre et conscients de leur appartenance à l'espace du Rhin Supérieur au cœur de l'Europe, et à former des professionnels qui pourront intégrer un marché de l'emploi alsacien, transfrontalier et européen.

La Stratégie Bilinguisme du Département du Bas-Rhin s'organise autour de quatre orientations :

- 1/ Intégrer la langue régionale d'Alsace sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- 2/ Multiplier les opportunités d'échanges et de rencontres sur le bassin rhénan ;
- 3/ Développer les opportunités d'accès à l'emploi transfrontalier ;
- 4/ Valoriser et transmettre la langue et la culture régionales.

L'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) contribue, par son activité, à mettre en œuvre l'enseignement bilingue et s'inscrit ainsi dans les orientations 1 et 4 de la stratégie départementale. Son offre vient compléter l'offre d'enseignement public.

Le Département subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues du réseau des écoles de l'association ABCM Zweisprachigkeit dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'association ABCM Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des écoles associatives locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue.

Depuis la rentrée 2017, trois de ces écoles proposent une immersion complète, en allemand standard et en dialecte, jusqu'au Cours Préparatoire inclus. Dans le Bas-Rhin, il s'agit du site de Haguenau.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat dans le Bas-Rhin. En 2018, le Département a attribué une subvention de 180 000 € pour 9 classes hors contrat, ainsi que 20 000 € de façon exceptionnelle pour soutenir l'association dans sa démarche de professionnalisation de sa gestion et l'optimisation de ses partenariats avec d'autres acteurs. Il est proposé que cette démarche se poursuive en 2019.

Le Département du Haut-Rhin et la Région interviennent également à hauteur de 20 000 € par classe hors contrat située sur leur périmètre d'intervention. Les deux collectivités interviennent par ailleurs en complément pour soutenir le fonctionnement du pôle administratif de l'association.

Il est proposé de décider de maintenir le niveau d'engagement départemental au fonctionnement des classes hors contrat à hauteur de 20 000 € par classe en 2019. Le réseau compte, dans le Bas-Rhin, 7 classes hors contrat en 2018/2019. Il s'agit des écoles :

- de Schweighouse-sur-Moder qui compte 2,5 classes hors contrat ;
- de Haguenau qui compte 3 classes hors contrat ;
- de Saverne qui compte 1,5 classe hors contrat.

Le site de Strasbourg compte 3 classes sous contrat d'association avec l'Education nationale. Le site de Gerstheim a dû fermer provisoirement en 2018/2019 en raison d'effectifs insuffisants suite aux difficultés et incertitudes d'avenir liées au départ de la commune allemande de Kappel. L'association se mobilise très fortement depuis la rentrée 2018 pour pouvoir à nouveau ouvrir à la rentrée 2019 (réunions d'information, etc.).

Par ailleurs, l'association ABCM sollicite le Département pour une subvention exceptionnelle de 20 000 €. Ce complément permettrait de mettre en œuvre la restructuration prévue suite à l'audit organisationnel mené en 2018 au sein de l'association ainsi que de soutenir la démarche d'évaluation menée dans les classes maternelles qui proposent l'immersion complète en langue régionale (allemand et alsacien).

Il est ainsi proposé de décider d'attribuer, à l'association ABCM *Zweisprachigkeit*, une subvention d'un montant total de 160 000 € au titre de l'année 2019 qui se décompose de la façon suivante : 140 000 € pour le fonctionnement des 7 classes hors contrat pendant l'année scolaire 2018/2019 ainsi que, de façon exceptionnelle, 20 000 €, pour soutenir la poursuite de la démarche de professionnalisation de sa gestion et mener l'évaluation des classes en immersion complète.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec ABCM pour l'année 2019, pour le fonctionnement des classes durant l'année scolaire 2018/2019.

La Commission Enfance, Famille, Éducation a émis un avis favorable le 14 février 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14961	65-6574-21	210 000,00 €	210 000,00 €	160 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer, à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), une subvention de 140 000 € pour le financement de 7 classes hors contrat pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que, à titre exceptionnel, une subvention de 20 000 € destinée à la mise en œuvre de la restructuration de l'association suite à l'audit organisationnel mené en 2018 ainsi qu'aux évaluations à mener au sein des classes maternelles en immersion complète en langue régionale ;*

*- approuve les termes du projet de convention financière 2019 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit), annexé à la présente délibération ;*

*Les subventions seront versées en une fois sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur, à réception d'un exemplaire de cette convention signée ;*

*- autorise son président à signer cette convention financière.*

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY